

Avenant étendu le 2 juin 2016

AVENANT N° 17 DU 9 FEVRIER 2016
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 8 AVRIL 2003
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS ARBORICOLES DE CERTAINS
DEPARTEMENTS DE L'OUEST DE LA FRANCE

Code IdCC 8526

ENTRE :

- la Fédération Régionale des Producteurs de Fruits de l'Ouest,

- d'une part, et,

- la Fédération Générale Agroalimentaire CFDT,
- l'Union Syndicale Régionale agroalimentaire et forestière CGT,
- la Fédération Générale des Travailleurs de l'agriculture FO,
- le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,
- la fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Emploi	Code	Salaires horaires et mensuels sur la base de 151,67H Applicable au 1 ^{er} Février 2016	
		Heure	Mensuel
Niveau I	011	9,67 €	1466,65 €
Niveau II	021	9,68 €	1 468,17 €
Niveau III- Echelon 1	031	9,76 €	1 480,30 €
Niveau III- Echelon 2	032	9,82 €	1 489,40 €
Niveau IV- Echelon 1	041	10,00 €	1 516,70 €
Niveau IV- Echelon 2	042	10,10 €	1 531,87 €
Contremaître	050	10,30 €	1 562,20 €
Chef de culture	060	15,09 €	2 288,70 €
Directeur d'exploitation	070	18,44 €	2 796,79 €

Avenant étendu le 2 juin 2016

ARTICLE DEUXIEME :

Les parties demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Angers, le 9 février 2016

Ont, après lecture, signé :

Pour la Fédération Régionale des Producteurs de Fruits de l'Ouest

Pour la Fédération Générale Agroalimentaire CFDT

Pour l'Union Syndicale Régionale agroalimentaire et forestière CGT

Pour la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture FO

Pour le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC

Pour la Fédération CFTC de l'Agriculture